

Cronay, le 29 septembre 2021

**Au Conseil général de Cronay  
pour sa séance du 25 octobre 2021**

**Préavis municipal n° 8-2021 du 29 septembre 2021**

**Fixation du plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements  
pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**Préambule :**

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

**Cadre légal :**

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature.

Lorsque le plafond d'endettement est successivement modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

## Détermination du plafond d'endettement 2021-2026

Le plafond d'endettement tient compte de :

- l'ensemble des dettes de la commune
- les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées
- les cautionnements accordés par les communes

A la date du 31 décembre 2020, le montant des emprunts pour notre commune s'élevait à fr. 1'859'702.35 et le montant de cautionnement à CHF 400'000.- (Cautionnement auprès de l'Association scolaire intercommunale d'Yvonand et environs ASIYE).

La direction des finances communales recommande aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur à 250 % de ses produits bruts financiers.

Cela signifie, pour notre commune, une limite maximum à ne pas franchir de fr. 3'700'000.00 (CHF 3'300'000.00 dette brute + CHF 400'000.00 cautionnement).

Afin de déterminer la capacité d'endettement maximum pour la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021-2026 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir et la Municipalité s'est montrée prudente, particulièrement en ce qui concerne l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation de notre commune aux charges cantonales et intercommunales est très difficile.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de fr. 3'280'000.00.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer le plafond suivant pour la durée de la législature 2021-2026

Dette brute :	CHF 3'300'000.00
<u>Cautionnement :</u>	<u>CHF 400'000.00</u>
<b>Plafond d'endettement :</b>	<b>CHF 3'700'000.00</b>

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

LE CONSEIL GENERAL DE CRONAY

vu le préavis municipal  
entendu le rapport de la commission de gestion  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 3'700'000.00

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



F. Tanner



La Secrétaire :



A. Viquerat